CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU JEUDI 5 MARS 2020

Procès-verbal n° 03-2020

L'an deux mil vingt, le cinq mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

Étaient présents: Jean-Pierre ROUGEAUX - Jean-Claude ROUGET - - Stéphanie FEUTRIER - Marie-Pierre RAMBAUD - Jean-Marie MARTIN - Béatrice BAILLY - Pascal CLAPPIER - Erice GIRAUD - Maud GOBERT - Jacques PRAT - Patrick LE GUENNEC - Corine FALCOZ

Étaient représentés : Dominique RETORNAZ (donne procuration à Jean-Claude ROUGET) - Odile MAGNIN (donne procuration à Marie-Pierre RAMBAUD) - Laurence CLEMENT-GUY (donne procuration à Patrick LE GUENNEC)

Madame Marie-Pierre RAMBAUD est désignée secrétaire de séance.

 1 - Convention de partenariat pour la mise en œuvre d'accueils décentralisés « France services » Commune de Valloire - Centre social Mosaïca

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la convention pour la mise en œuvre d'accueils décentralisés « France services » à intervenir avec le Centre social Mosaïca et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

2 - Fruitière du Col Bail Commune de Valloire / Association Sporting Cheminots de Pratique Omnisports (SCPO)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le contrat de bail à intervenir avec l'association SCPO et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

3 - Convention de partenariat Commune de Valloire / Association Valloire Patrimoine et Culture (VPC)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la convention de partenariat à intervenir avec l'association VPC et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

4 - Mandatement du centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie (CDG 73) en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide : . > de donner mandat au CDG 73 afin de mener, pour le compte de la Commune, la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe susceptible de la garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés et/ou non affiliés à la CNRACL;

➤ de charger Monsieur le Maire de transmettre au Président du CDG 73 les statistiques relatives aux caractéristiques quantitatives et qualitatives des agents territoriaux de la Commune, nécessaires pour l'élaboration du cahier des charges de la consultation ;

➢ de préciser que 28 agents CNRACL sont employés par la Commune au 31 décembre 2019. Cet effectif conditionnera le rattachement de la Commune à une tranche parmi celles du marché public qui sera conduit par le CDG 73.

5 - Révision du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la révision du plan communal de sauvegarde.

6 - Restitution de la compétence « promotion du tourisme » dont la création d'offices de tourisme à la Commune d'Orelle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le principe de la restitution par la Communauté de Communes Maurienne-Galibier à la Commune d'Orelle de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » en précisant que cet accord est pris sous réserve de l'accord exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

7 - Délégation de service public du domaine skiable des remontées mécaniques et des équipements touristiques avec la SEM Valloire -Approbation du compte-rendu annuel au concédant 2018-2019

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de prendre acte du compte-rendu annuel de la SEM Valloire pour l'année comptable 2018-2019 tel que déposé sur la table des délibérés.

8 - Travaux en forêt communale pour l'année 2020 - Demande de subvention afférente au titre du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)

Le Conseil Municipal,	après en	avoir délibéré,	à	l'unanimité,	décide	:
		man and an arranged to the second of the sec				

- ➤ d'approuver l'avant-projet de création d'une piste forestière surla parcelle 30 proposé ci-dessus par l'ONF et de solliciter son concours technique.
- d'attester du caractère fonctionnel de l'opération envisagée,
- d'adopter le plan de financement suivant :
- Subvention FEADER (Etat + Europe) : la plus élevée possible (attendue pour 14 550 €)

- Emprunt auprès d'une caisse prêteuse :	OUI	
NON		

- Autofinancement : pour le complément
- Autres : Conseil départemental de la Savoie, PSADER
- > de s'engager à entretenir en bon état d'entretien les ouvrages qui seront subventionnés,

- > de certifier que les travaux relatifs à l'opération subventionnable dont fait l'objet la présente délibération n'ont reçu aucun commencement d'exécution à ce jour,
- > de s'engager à ne pas commercer l'exécution du projet en cause avant que le dossier de demande de subvention ne soit pas déclaré ou réputé complet par le Service Instructeur,
- > de s'engager à fermer la piste à la circulation publique,
- > de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

9 - Demande d'aide pour la valorisation de bois énergie en circuit-court dans le cadre de chantier d'exploitation forestière

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

de solliciter dans le cadre de l'action 5.3 « Améliorer l'autonomie énergétique des collectivités par des travaux sylvicoles en circuit-court » du CTS « Pays de Maurienne » une aide financière du Conseil départemental de Savoie:

Soutien à l'autonomie énergétique des collectivités

Surface parcourue: 2.9 ha

500 euros x 2.9 ha = 1450 euros

Avec un minimum de 25t / ha

- ➢ d'attester que la Commune relève du régime de TVA suivant : RSA (Régime simplifié agricole),
- d'attester que la forêt est certifiée PEFC sous le n° 10-21-3/0455,
- > de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet,
- > de demander au conseil départemental de Savoie l'autorisation de commencer ces travaux avant la décision d'octroi de la subvention.

10 - Vote des taux d'imposition 2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2020 et de les fixer comme suit :

- ✓ 21.66 % pour la taxe d'habitation
- ✓ 24.11 % pour le foncier bâti
- ✓ 160.00 % pour le foncier non bâti
- √ 34.67 % pour la cotisation foncière des entreprises

11 - Subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'allouer pour 2020 les montants de subventions de fonctionnement aux associations selon le tableau ci-dessous.

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2020
A.E.P.: Fonctionnement	35 000,00 €
AFP Cret Rond	1 000,00 €
APPPS	76 500,00 €
Association du personnel communal	3 500,00 €
Coopérative scolaire	2 800,00 €
Coopérative scolaire – Ski scolaire	6 720,00 €
Coopérative scolaire – Patin scolaire	1 050,00 €
Coopérative scolaire - Classe de découverte	12 300,00 €
Groupe folklorique	600,00€
Freestyle Galibier-Thabor	2 000,00 €
Jeunes Sapeurs-pompiers	4 500,00 €
Judo-Club	9 000,00 €
Paille et Foin	300,00 €
Nivo 5	1 000,00 €
Snow-ski club – Section Snow	19 500,00 €
Snow-ski club - Section Alpin	67 000,00 €
Snow-ski club – Section Nordique	7 100,00 €
Pour rappel: Snow-ski club - section Alpin subvention	
exceptionnelle FIS (délibération du 5 février 2020)	10 000,00 €
Sois là aussi	2 500,00 €
Tennis Club	5 000,00 €
Uzel	2 000,00 €
Valloire Patrimoine et Culture	3 000,00 €
Val'patin	13 500,00 €
Val'patin – Exceptionnel pour stages extérieurs	2 160,00 €
TOTAL c/65748	288 030,00 €

12 - Financement de l'école primaire de Valloire - Détermination du crédit-élève 2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer à cinquante-cinq euros (55 €), le montant du crédit élève pour l'année 2020.

13 - Budget principal : compte de gestion 2019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019 du budget principal.

14 - Budget principal : compte administratif 2019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, hors la présence de Monsieur le Maire, Jean-Pierre Rougeaux, décide d'approuver le compte administratif du budget principal 2019 comme suit :

Fonctionnement

Recettes : 10 033 659.08 € Dépenses : 8 994 263.75 €

Résultat + 1 039 395.33 €

Investissement

Recettes : 2 626 735.23 € Dépenses : 3 906 893.41 € ➤ Résultat – 1 280 158.18 €

15 - Budget principal : affectation des résultats 2019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats 2019 de la manière suivante :

- ✓ 2 309 104.75 € à la couverture du déficit d'investissement et du solde des restes à réaliser 2018 (arrêtés à la somme de 768 380 €), au compte 1068 ;
- ✓ report de la somme de 688 595.88 € en excédent de la section de fonctionnement au compte 002.

16 - Budget principal : approbation du budget primitif 2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le budget primitif de la Commune pour l'année 2020 comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	9 994 279.88 €	9 994 279.88 €
Section d'investissement	6 444 824.75 €	6 444 824.75 €
TOTAL	16 439 104.63 €	16 439 104.63 €

17 - Budget des équipements touristiques : compte de gestion 2019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019 du budget des équipements touristiques.

18 - Budget des équipements touristiques : compte administratif 2019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, hors la présence de Monsieur le Maire, Jean-Pierre Rougeaux, décide d'approuver le compte administratif du budget des équipements touristiques 2019 comme suit :

Fonctionnement

Recettes: 1825 889.55 € Dépenses: 1825 889.55 €

Résultat o €

Investissement

Recettes: 1378 084.39 € Dépenses: 789 515.25 €

Résultat + 588 569.14 €

19 - Budget des équipements touristiques : affectation des résultats 2019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats 2019 de la manière suivante :

✓ report de la somme de 741 782.82 € en excédent de la section d'investissement au compte 001.

20 - Budget des équipements touristiques : approbation du budget primitif 2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le budget primitif des équipements touristiques pour l'année 2020 comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 812 085.00 €	1 812 085.00 €
Section d'investissement	2 180 317.82 €	2 180 317.82 €
TOTAL	3 992 402.82 €	3 992 402.82 €

21 - Budget eau-assainissement : compte de gestion 2019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019 du budget eau-assainissement.

22 - Budget eau-assainissement : compte administratif 2019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, hors la présence de Monsieur le Maire, Jean-Pierre Rougeaux, décide d'approuver le compte administratif du budget eau-assainissement 2019 comme suit :

Fonctionnement

Recettes: 832 623.70 €
Dépenses: 824 111.54 €

Résultat + 8 512.16 €

Nesuitat + 0 312.19

Investissement

Recettes:1044 988.88 €
Dépenses: 792 620.00 €

Résultat + 252 368.88 €

23 - Budget eau-assainissement : affectation des résultats 2019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats 2019 de la manière suivante :

✓ report de la somme de 46 237.01 € en excédent de la section de fonctionnement au compte 002,

✓ report de la somme de 11 124.46 € en excédent de la section d'investissement au compte 001.

24 - Budget eau-assainissement : Approbation du budget primitif 2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le budget primitif de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2020 comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	963 227.01 €	963 227.01€
Section d'investissement	988 490.00 €	988 490.00 €
TOTAL	1 951 717,01€	1 951 717,01€

25 - Budget parc de stationnement : compte de gestion 2019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019 du budget du parc de stationnement.

26 - Budget parc de stationnement : compte administratif 2019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, hors la présence de Monsieur le Maire, Jean-Pierre Rougeaux, décide d'approuver le compte administratif du budget du parc de stationnement 2019 comme suit :

Fonctionnement

Recettes : 152 748.91 € Dépenses : 152 748.91 €

Résultat o Investissement

Recettes : 71 697.00 € Dépenses : 79 857.63 €

Résultat - 8 160.63 €

27 - Budget parc de stationnement : affectation des résultats 2019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats 2019 de la manière suivante :

✓ report de la somme de 27 221.34 € en déficit de la section de d'investissement au compte 001.

28 - Budget parc de stationnement : Approbation du budget primitif 2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le budget primitif du parc de stationnement pour l'année 2020 comme suit :

c	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	183 840.34 €	183 840.34 €
Section d'investissement	98 321.34 €	98 321.34 €
TOTAL	282 161.68 €	282 161.68 €

29 - Budget microcentrales : compte de gestion 2019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019 du budget des microcentrales.

30 - Budget microcentrales : compte administratif 2019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, hors la présence de Monsieur le Maire, Jean-Pierre Rougeaux, décide d'approuver le compte administratif du budget des microcentrales 2019 comme suit :

Fonctionnement

Recettes: 34 664.23 € Dépenses: 33 864.23 € ➤ Résultat + 800.00 €

Investissement

Recettes: 33 864.23 €
Dépenses: 10 327.20 €
➤ Résultat + 23 537.03 €

31 - Budget microcentrales : affectation des résultats 2019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats 2019 de la manière suivante :

- √ 800 € à la couverture partielle du déficit d'investissement au compte
 1068:
- ✓ report de la somme de 154 926.77 € en déficit de la section de d'investissement au compte 001.

32 - Budget microcentrales : Approbation du budget primitif 2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le budget primitif des microcentrales pour l'année 2020 comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	168 354.77 €	168 354.77 €
Section d'investissement	165 254.77 €	165 254.77€
TOTAL	333 609.54 €	333 609.54 €

33 - Projet de construction, d'exploitation et d'entretien d'une centrale hydroélectrique sur le cours d'eau de la Valloirette - Arrêt et approbation du bilan de la concertation préalable - Articles L103-6 et L300-2 du code de l'urbanisme

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

> d'approuver le rapport tirant le bilan de la concertation préalable relative au projet de construction, d'exploitation et d'entretien d'une centrale hydroélectrique sur le cours d'eau de la Valloirette,

- > décide de poursuivre la mise en œuvre du projet tel qu'il a été présenté après avoir été enrichis par la concertation,
- > d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

34 - Échange foncier sans soulte Commune de Valloire - Armand Truchet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- a) La parcelle de terrain nu cadastrée section J n°548, lieu-dit les Glaires d'une contenance de 505 m² cédée par Monsieur Truchet à la Commune de Valloire.
- b) La parcelle de terrain nu cadastrée section F n°465, lieu-dit les Diseurs d'une contenance de 505 m² cédée par la Commune de Valloire à Monsieur Truchet.
- > d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la régularisation de cet échange foncier (double vente croisée).

35 - Concession de Calypso : avis sur la demande d'autorisation d'exécution de travaux relatifs au dégravement du barrage du Lay

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'émettre un avis favorable sur la demande d'autorisation d'exécution de travaux relatifs au dégravement du barrage du Lay.

36 - Plan local d'urbanisme (PLU) application du nouveau règlement décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre ler du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme - et du décret n°2020-78 du 31 janvier 2020 modifiant la liste des sous-destinations des constructions pouvant être réglementées par les PLU ou les documents en tenant lieu

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- ➤ d'appliquer au PLU de Valloire en cours d'élaboration l'ensemble des articles R 151-1 à R 151-27, et R 151-29 à R 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1er janvier 2016,
- ➤ d'appliquer au PLU de Valloire en cours d'élaboration l'article R 151-28 du code de l'urbanisme dans sa rédaction issue du décret 2020-78 du 31 janvier 2020.

$_{\rm 37}$ - Bar-restaurant de Thymel - Avenant N°1 à la convention de délégation de service public sous la forme d'affermage

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public sous la forme d'affermage relative à l'exploitation du bar-restaurant d'altitude de Thymel et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

38 - Travaux de remplacement de la conduite d'adduction amont du réservoir des Charmettes - Modification $\rm N^\circ 1$ au marché de travaux passé avec l'entreprise CGM

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la modification n°1 sur le marché public de travaux de remplacement de la conduite d'adduction en amont du réservoir de la Charmette, à intervenir avec l'entreprise CGM et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

39 - Construction de la toiture de la patinoire Philippe Candéloro - Lot 2 Charpente bois LC : modification $N^\circ 1$ au marché de travaux passé avec l'entreprise Margueron

Affaire reportée.

40 - Stabilisation et restauration des maçonneries des remparts du Fort du Télégraphe - Modification N° 1 au marché de travaux passé avec l'entreprise Glenat Rénovation

Affaire reportée.

41 - Octroi de la protection fonctionnelle à un agent communal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'octroyer la protection fonctionnelle à Christophe Nickelaus, agent de surveillance de la voie publique (ASVP) et d'autoriser le Maire à prendre toutes mesures utiles au bon déroulement de cette procédure.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce jeudi 5 mars 2020 à 23h15.

La secrétaire de séance, Marie-Pierre RAMBAUD.

Le Maire, Jean-Pierre ROUGEAUX.